

DDTM d'Ille-et-Vilaine
SUEEM Pôle Cultures marines



Saint-Malo, le 12/08/2022

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Objet : Enquête publique n° EP2022-03
Référence : Article R923-25 du Code rural et de la pêche maritime
Affaire suivie par : TREGUER Hélène

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer de l'organisation d'une enquête publique qui se déroulera en application de l'article R.923-25 du Code rural et de la pêche maritime.

A ce titre, je vous fais parvenir

- Un avis d'enquête, pour affichage en votre mairie pendant 30 jours, du 12/08/2022 au 11/09/2022, soit 15 jours d'enquête proprement dite, précédée de 15 jours d'affichage.
- Un cahier d'enquête, pour y consigner les observations éventuelles,
- Les plans des projets concernant votre commune.

Les demandes concurrentes peuvent être déposées au service Cultures Marines de la Direction départementale des territoires et de la mer DDTM de Saint-Malo pendant les 15 jours de l'affichage et les 10 premiers jours de l'enquête.

Les documents relatifs à ces projets sont consultables auprès du service Cultures Marines de la DDTM de Saint-Malo pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration de la période d'enquête, le 11/09/2022, vous voudrez bien me retourner le cahier d'observations arrêté et signé, auquel pourra être joint, si vous le jugez utile, l'avis du Conseil Municipal.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,
Délégué à la mer et au littoral



S/O

PJ : Avis d'enquête, Cahier d'enquête, Plans des projets

L'adjointe au chef
Pôle Cultures Marines
Hélène TREGUER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DDTM d'Ille-et-Vilaine
DML d'Ille-et-Vilaine
SUEEM Pôle Cultures
marines

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

AVIS

ENQUETE PUBLIQUE n° EP2022-03
du 12/08/2022 au 11/09/2022

Article R.923-25 du Code rural et de la pêche maritime

Il sera ouvert du 12/08/2022 au 11/09/2022 une enquête publique sur les demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines désignées sur le (s) feuillet (s) ci-joints.

Toute personne qui aurait à présenter des moyens d'oppositions contre les projets ci-après ou à faire des observations à leur sujet devront les consigner, pendant la durée de l'enquête, sur le cahier mis à la disposition du public dans :

- Les mairies de LA VILLE-ES-NONNAIS, HIREL, LE VIVIER-SUR-MER, CANCALE, SAINT-MELOIR-DES-ONDES, CHERRUEIX, SAINT-BROLADRE, ROZ-SUR-COUESNON SAINT-MALO, SAINT-JOUAN-DES-GUERETS, SAINT-PERE, SAINT-SULIAC, PLEUDIHEN, PLOUER, LANGROLAY, LE MINIHIC, PLEURTUIT, LA RICHARDAIS, SAINT-BENOIT-DES-ONDES, MONT-DOL
- Les locaux de la délégation à la mer et au littoral de Saint-Malo

Les demandes concurrentes visant tout ou partie de chaque emplacement en cause devront être établies dans les formes réglementaires et parvenir au plus tard le 11 septembre 2022 auprès de Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Arrête la présente liste à 15 demandes.

Fait à Saint-Malo le 12/08/2022

Le Directeur départemental adjoint,

Délégué à la Mer et au Littoral d'Ille-et-Vilaine



Slo
L'adjointe au chef
Pôle Cultures Marines
Hélène TREGUER

* Situation antérieure